

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Titan

EU3295

Conformément à la directive CE n °. 1907/2006 (n ° 878/2020)

Date de préparation 08-févr.-2022

Date de révision :
13-mai-2024

Numéro de révision: 0.4

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Titan
UFI: GAT0-F054-100X-Y2RT
Contient L-(+)-Acide lactique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Désinfection des trayons
Utilisations déconseillées Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Contacteur le fabricant Fournisseur
DeLaval N.V. France: DeLaval
Industriepark-Drongen 10 Omega Parc Bat. 5
Gent 3 Bd Jean Moulin - CS40504
Belgium 78997 Elancourt
Tel. +32 9 280 91 21 France
Email MSDS.EU@delaval.com Tel: (1) 3081 8002

Belgique/Luxembourg:
DeLaval N.V.
Industriepark-Drongen 10
9031 Gent
Belgium
Tel. +32 9 280 91 21

Suisse: DeLaval AG
Munchrutistrasse 2
6210 Sursee
Switzerland
Tel (41) 926 6611

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France:
(33) 1 4005 4848

Belgique:
Antipoison Center - Tel - +32 (0) 70 245 245

Luxembourg: par+ 352 8002 5500

Suisse:
(41) 44 251 51 51 (short number 145)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, se référer à la section 16

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1. (H318)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément le règlement (CE) n° 1272/2008

Hazard Pictogram(s)**Mention d'avertissement**

DANGER

Mentions de danger

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Contient

L-(+)-Acide lactique

3.1. Autres dangersCette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB) ($\geq 0.1\%$)Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) ($\geq 0.1\%$)Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ($\geq 0.1\%$)**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Sans objet

3.2. Mélange

Nature chimique de la préparation.

Nom chimique	N° CE	% massique	Classification CLP	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M (aigu)	Facteur M (chronique)	Numéro d'enregistrement REACH
Acide L-(+)-lactique 79-33-4	201-196-2	2 - 5	Skin corr. 1C (H314) Eye dam. 1 (H318) EUH071	-	-	-	01-2119474164-39
Alcane, C6-C8 (pairs), acide 1-sulfonique, sel de sodium NA	939-625-7	1 - 2	Acute tox. 4 (H302) Skin irr. 2 (H315) Eye irr. 2 (H319)	-	-	-	01-2119985168-23
Acide salicylique 69-72-7	200-712-3	< 1	Acute tox. 4 (H302) Eye dam. 1 (H318) Repr. 2 (H361d)	-	-	-	01-2119486984-17

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	CL50 par inhalation
Acide L-(+)-lactique 79-33-4	= 3730 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	7.94 mg/L (air) (Rat)

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	CL50 par inhalation
Alcane, C6-C8 (pairs), acide 1-sulfonique, sel de sodium NA	1550 mg/kg (Rat)	2000 mg/kg (Rat)	-
Acide salicylique 69-72-7	= 891 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	0.9 mg/l (Rat) 1 h (dust)

Rat (rat) Rabbit (lapin) Dust (poussières) Air (Air)

Informations supplémentaires

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0.1\%$ (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours.

Contact oculaire	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus	D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles, le produit n'a aucun effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée.
Effets retardés	Aucun(e) connu(e).
Effets d'une surexposition	Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter les symptômes.
------------------	------------------------

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e) en particulier.
---	--------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection et précautions pour les pompiers Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée.
Autres informations	Voir Section 12 pour plus d'informations
Conseils à destination des secouristes.	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 12 pour plus d'informations

Équipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Manipulation**

Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Scénario d'exposition**

Sans objet

Autres recommandations

Sans objet

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	UE	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Glycérine 56-81-5		TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 200 mg/m ³ Peak: 400 mg/m ³
Hydroxyde de sodium 1310-73-2			TWA: 2 mg/m ³	STEL: 2 mg/m ³	
Isopropanol 67-63-0		STEL: 1250 mg/m ³ TWA: 400 ppm STEL: 500 ppm TWA: 999 mg/m ³	VLE: 980 mg/m ³ VLE: 400 ppm	STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³ Peak: 400 ppm Peak: 1000 mg/m ³
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Glycérine 56-81-5		TWA: 10 mg/m ³	10 mg/m ³ (TGG - 8u)	TWA: 20 mg/m ³	
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		Ceiling: 2 mg/m ³		Ceiling: 2 mg/m ³	Ceiling: 2 mg/m ³
Isopropanol 67-63-0		STEL: 400 ppm TWA: 200 ppm		TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 620 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 490 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Glycérine 56-81-5		MAK: 50 mg/m ³ KZGW: 100 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³		
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	STEL: 4 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³	STEL: 2 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³	NDSch: 1 mg/m ³ NDS: 0.5 mg/m ³ NDSP - nie określono Metoda oznaczania: PN-Z-0443 5:2011PiMOŚP 2002, nr 1(59)	Ceiling: 2 mg/m ³	STEL: 2 mg/m ³
Isopropanol 67-63-0	STEL: 800 ppm STEL: 2000 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³	MAK: 200 ppm 500 mg/m ³ KZGW: 400 ppm 1000 mg/m ³	NDSch: 1200 mg/m ³ NDS: 900 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 245 mg/m ³	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm Skin
Nom chimique	Suède	Bulgarie	Estonie	Hongrie	Croatie
Glycérine 56-81-5					GVI: 10 mg/m ³
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	LLV: 1 mg/m ³ STV 2 mg/m ³			ÁK-érték: 1 mg/m ³ CK-érték: 2 mg/m ³	KGVI: 2 mg/m ³
Isopropanol 67-63-0	LLV: 150 ppm LLV: 350 mg/m ³			ÁK-érték: 500 mg/m ³ CK-érték: 2000 mg/m ³	GVI: 400ppm (999 mg/m ³)

	STV: 250 ppm STV: 600 mg/m ³				KGVI: 500ppm (1250 mg/m ³)
Nom chimique	Lituanie	Lettonie	Belgique	Union européenne	
Glycérine 56-81-5			10 mg/m ³ (nevel)		
Hydroxyde de sodium 1310-73-2		AER: 0.5 mg/m ³ (8st.) AER: Aroda ekspozīcijas robežvērtības	TWA 2mg/m ³		
Isopropanol 67-63-0	IPRD: 350 mg/m ³ , arba 150 ppm TPRD: 600mg/m ³ , arba 250ppm	AER: 350 mg/m ³ (8 st.) AER: 600 mg/m ³ (īslaicīgi) AER: Aroda ekspozīcijas robežvērtības	200 ppm (500 mg/m ³) kort: 400 ppm (1000 mg/m ³)		

Niveau dérivé sans effet (DNEL)
Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible
Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux
Protection de la peau
Protection des mains

lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166).
Vêtements à manches longues.
Gants de protection PVC Gants
Gants en caoutchouc
(EN 374)

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. (EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Aspect

Orange

Odeur

Aucune information disponible

Seuil olfactif

Aucune information disponible

Propriété

Point/intervalle de fusion

Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition

Aucune donnée disponible

Limite supérieure d'inflammabilité:

Aucune donnée disponible

Limite supérieure d'explosivité

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'inflammabilité

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité

Aucune donnée disponible

Point d'éclair

Le produit n'est pas inflammable, coupelle fermée
> 600 °C

Température d'auto-inflammabilité

Aucune donnée disponible

Température de décomposition

2.9 - 3.3

pH

Viscosité cinématique

Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité

Aucune donnée disponible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur

Aucune donnée disponible

Densité

1.020 - 1.036 g/mL (20°C)

Densité relative

Aucune donnée disponible

Densité de vapeur

Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Sans objet

9.2. Autres informations

Viscosité

10 - 25 cP (20°C)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir hors de portée des enfants.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles

Pas de matières à signaler spécialement

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Inhalation

Aucune information disponible.

Contact oculaire

Aucune information disponible.

Contact avec la peau

Aucune information disponible.

Ingestion

Aucune information disponible.

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Acide L-(+)-lactique	= 3730 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	7.94 mg/L (air) (Rat)
Alcane, C6-C8 (pairs), acide 1-sulfonique, sel de sodium	1550 mg/kg (Rat)	2000 mg/kg (Rat)	-
Acide salicylique	= 891 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	0.9 mg/l (Rat) 1 h - dust

Rat (rat) Rabbit (lapin) Dust (poussières) Air (Air)

Corrosion/irritation cutanée

Non irritant pour la peau. (OECD 439).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ($\geq 0.1\%$).

11.2.2. Autres informations

Aucun(e)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Aucun effet important ou danger critique. Eviter le rejet dans l'environnement.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Microtox	Daphnie
Acide L-(+)-lactique		100 - 180: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static 100 - 180: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 static 320: 96 h Brachydanio rerio mg/L LC50 semi-static		180 - 320: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static 240: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
Acide salicylique				870: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

Nom chimique	Coefficient de partage
Acide L-(+)-lactique	-0.54
Acide salicylique	2.25

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé ($\geq 0.1\%$).

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales. Les résidus contenant le produit doivent être évacués dans le tas de fumier.

Emballages contaminés

L'élimination de cet emballage doit toujours être conforme à la législation en matière d'élimination des déchets et à toute exigence régionale imposée par les autorités locales. Les contenants/emballages vides doivent uniquement être envoyés pour recyclage. Ne réutiliser les contenants sous aucun prétexte.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1 N° ONU

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Maritime transport in bulk according to IMO instruments	Aucune information disponible

ADR/RID

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

IATA/ICAO

14.1 N° ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement	Aucun(e)
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législations de l'UE**

Reg.1907/2006 (REACH)
Reg. 878/2020 amending REACH Annex II
Reg.1272/2008 on classification, packaging and labeling of substances and mixtures
Dir. 98/24/CE
Dir. 2000/39/CE (OEL)
Reg. 2016/918 (ATP 8 CLP)
Reg. 528/2012 (biocidal products)
Reg. 649/2012/CE (PIC)

Inventaires internationaux

EINECS/ELINCS All components are listed or exempted

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

Légende des abréviations et des acronymes

LC50: Lethal concentration to 50 % of a test population
LD50: the exposure concentration of a toxic substance lethal to half of the test animals

EC50: Half maximal effective concentration

DNEL: Derived no effect level

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic substance

vPvB: Very persistent and very bioaccumulative substance

IMDG/IMO: International maritime dangerous goods/International maritime organization

ADR/RID: European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road/Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

IATA/ICAO: International air transport association/Technical instructions for safe transport of dangerous goods by air

OECD: Organization for Economic Cooperation and Development

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances)

Skin corr. : Skin corrosion

Eye Dam. : Eye Damage

Acute tox : Acute toxicity

Skin Irrit. : Skin irritation

Eye Irrit. : Eye irritation

Repr. : Reproductive toxicity

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification des risques pour la santé humaine, physiques et chimiques et des dangers environnementaux a été dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et, le cas échéant, de données d'essai.

Principales références de la littérature et sources de données

www.ChemADVISOR.com/

Date de préparation 08-févr.-2022

Date de révision : 13-mai-2024

Numéro de révision: 0.4

Remarque sur la révision:

Motif de la révision Update Section: 8.2, 15.1, 16

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité